

**DECISION DU MAIRE N° 24-093**

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION**

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire d'Épône,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-23, L.2223-14 et 15- R.2223-5 du CGCT ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal d'Épône portant création des concessions funéraires et fixation des tarifs correspondants.

**Considérant** la demande de renouvellement de la concession présentée par :

[REDACTED]

**Considérant** que ladite personne est le concessionnaire originel.

**DECIDE**

**Article 1 : D'accorder** le renouvellement dans le cimetière communal d'Épône au nom du concessionnaire originel d'une concession à caractère familial pour une durée de 30 ans pour la somme de 389 euros ( trois cent quatre-vingt neuf euros) et de signer le contrat y afférent.

**Article 2 : De dire** que le règlement sera affecté au compte 70311.

**Article 3 : De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 4 : De dire** qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Au concessionnaire,
- Au service de la commune, régisseur de recettes et archives,
- A Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Pour exécution ou information chacun en ce qui les concerne.



Fait à Épône, le 18 décembre 2024

Ivica JOVIC  
Maire d'Épône